



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.42 : Approbation de la modification des statuts de la CCVL concernant la rubrique "Patrimoine" suite à la restitution du local de l'OTVL à la Commune d'Yzeron

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 01/07/2025
Date d'affichage : 01/07/2025
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de procurations données : 4
Absents non représentés : 5
Nombre de votants : 23

Étaient présents :

Frédéric JEAN, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaients donné pouvoir :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE pouvoir à Thierry BAILLY, Jocelyne DOMINIQUE pouvoir à Martine LALAUZE, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Laurent FERLET

En 2010, la CCVL a décidé de créer un office de tourisme. Pour ce faire, la Commune d'Yzeron lui a mis à disposition un local dont elle était propriétaire aux fins de l'affecter à l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL).

Dans un premier temps, une convention de mise à disposition du local a été conclue entre la CCVL et la Commune et, dans un second temps, ce local a été intégré dans la liste des équipements d'intérêt communautaire avant d'être inscrit dans les statuts de la CCVL. À noter que des travaux d'extension de ces locaux ont été réalisés par la CCVL en 2012 afin d'améliorer l'accueil des usagers ainsi que les conditions de travail des agents.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2025, la CCVL a créé en partenariat avec les communautés de communes des Monts du Lyonnais, de la Vallée du Garon, du Pays Mornantais et du Pays de l'Arbresle, une SPL « Destination Monts du Lyonnais » qui exerce les missions d'Office de Tourisme Intercommunautaire.

Suite à la conclusion de la convention cadre susvisée avec la SPL « Destination Monts du Lyonnais », l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL) a cessé d'exister. Il conviendrait donc de restituer le local qui accueillait l'office de Tourisme à la commune d'Yzeron.

Ainsi, il convient aujourd'hui de:



- modifier les statuts de la CCVL afin de supprimer la mention du local accueillant l'office de tourisme à Yzeron,
- restituer le local de l'OTVL à la commune d'Yzeron,

Pour ce faire, les communes membres de la CCVL sont invitées à approuver la modification des statuts de la CCVL et la restitution du local de l'OTVL à la commune d'Yzeron, par délibérations concordantes. Ces délibérations doivent être adoptées par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVL, représentant la moitié de la population totale de la CCVL ou l'inverse.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L5211-25-1 et L1321-1 à L1321-3,

VU l'arrêté n°69.2021.06.18.00002 du 18 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes de Vallons du Lyonnais,

VU la délibération n° 95/2011 du 15 décembre 2011 par laquelle le conseil de communauté a approuvé une convention avec la commune d'Yzeron définissant les conditions de la mise à disposition du local accueillant l'Office de Tourisme définissant les droits et obligations de chacune des parties,

VU la délibération n°89-2024 du 10 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) destinée à remplir les missions d'Office Intercommunautaire « Destination Monts du Lyonnais » à l'échelle du territoire de 5 EPCI (CCVL, COPAMO, CCVG, CCPA et CCMDL),

VU la délibération n°7/2025 du 20 février 2025 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la convention cadre à conclure avec la SPL Destination Monts du lyonnais pour les années 2025/2027,

CONSIDERANT que la SPL « Destination Monts du Lyonnais » exerce depuis le 1^{er} janvier 2025 l'ensemble des missions exercées auparavant par l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL),

VU l'avis favorable de la commission « Orientations Communautaires » de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais en date du 12 mai 2025,

VU la délibération n°40/2025 du conseil communautaire de la CCVL en date du 22 mai 2025 modifiant les statuts de la CCVL afin de restituer le local antérieurement affecté à l'OTVL à la commune d'Yzeron,

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : APPROUVE la modification des statuts de la CCVL qui consiste à supprimer la mention du local de l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais de la rubrique « Patrimoine »,
- ARTICLE DEUX : APPROUVE la restitution du local de l'OTVL à la commune d'Yzeron.



Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 10/07/2025

Et affiché le 11/07/2025

Le secrétaire,

Laurent FÉRET



Le Maire,

Frédéric JEAN

Brindas le 11/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.

